



COMMISSION EXPERIMENTATION

VIDEOS ARBITRE

PV N° 01 du 14/01/2026

Réunion

Le 14 /01 / 2026 à 19H00 au siège du District.

Les Membres de la commission sont tous présents

- Alain DESRUTIN (président de la CDA)
- Jean-Claude MARTINS (membre du Comité Directeur et de la commission d'éthique)
- Nicolas COUTANT (membre du CD et de la commission de discipline)
- Eric BOUCHER (secrétaire général du District)

L'ordre du jour de cette 1^{ère} réunion visant à mettre en œuvre dans le district d'Indre et Loire de football l'expérimentation des caméras vidéo portées par les arbitres a été fixé ainsi qu'il suit :

1. Cadre légal.
2. Détermination des rencontres concernées & des arbitres sollicités : informations préalables des diverses parties et intervenants : conduite à tenir en fonctions des aléas et situations rencontrés, etc ...
3. Perception caméra(s).
4. Utilisation.
5. Restitution.
6. Exploitation données enregistrées.
7. Retour infos pour communication interne niveau district puis externe instances ligue & FFF, presse, clubs, etc

Suite à l'étude effectuée de ces divers items, déterminés à partir de la circulaire « caméra individuelle » de la F.F.F. accompagnant le courrier daté du 25/11/2026 de la FFF relatif au lancement de l'expérimentation des caméras embarquées, la commission a retenu les dispositions principales suivantes :

Résumé Exécutif

La FFF autorise les Ligues et Districts à déployer un dispositif de **caméras individuelles** portées par les arbitres centraux. L'objectif est double : **dissuader** les comportements violents et **protéger** l'intégrité physique des officiels.

Ce dispositif est **facultatif**, mais s'il est adopté par le District 37, il doit respecter rigoureusement le cadre légal (RGPD) et technique défini par la FFF, le District devenant alors le **Responsable de Traitement** des données.

Points Clés et Obligations pour le District 37

Les éléments essentiels à retenir pour le déploiement sont :

1. Un usage ciblé (Pas de généralisation)

- **Matches à risque uniquement** : Le dispositif ne doit pas être systématique. Il est réservé aux rencontres identifiées comme présentant des risques de sécurité (antécédents, enjeu, rivalité, etc.).
- **Décision officielle** : L'utilisation sur un match doit être actée par un procès-verbal (PV) d'une commission compétente (ex: Commission de prévention).

DISTRICT DE FOOTBALL D'INDRE ET LOIRE

2 avenue Camille Chautemps – 37000 TOURS

📞 02.47.32.24.11 ✉️ secretariat@indre-et-loire.fff.fr / direction@indre-et-loire.fff.fr

🌐 <https://indre-et-loire.fff.fr/>



2. Le fonctionnement technique (La "Mémoire Tampon")

- **Enregistrement non permanent** : La caméra filme en continu mais ne sauvegarde pas tout.
- **Activation par l'arbitre** : L'arbitre déclenche l'enregistrement en cas d'incivilité ou de menace.
- **Les 30 secondes précédentes** : Grâce à une mémoire tampon, l'enregistrement inclut les **30 secondes précédant l'activation** et la séquence qui suit.
- **Sécurité** : Les images sont cryptées et inaccessibles directement depuis la caméra.

3. Les obligations réglementaires et humaines

- **Modification des Règlements** : Le District 37 doit **impérativement** adopter l'article type fourni par la FFF dans le règlement de ses compétitions avant de distribuer les caméras.
- **Référent Caméra** : Le District doit désigner et former un "Référent Caméra individuelle" chargé de la gestion du matériel, des téléchargements et de la suppression des vidéos.
- **Information** : Les acteurs (joueurs, dirigeants) doivent être informés (site web, feuille de match) et l'arbitre doit le rappeler oralement avant le coup d'envoi.

4. Gestion et Suppression des Images (RGPD)

- **Stockage sécurisé** : Les images sont téléchargées sur une plateforme dédiée et sécurisée par le Référent.
- **Suppression stricte** :
 - Si aucun incident n'est relevé : suppression immédiate sur demande de la Commission de discipline.
 - Si incident : conservation durant la procédure disciplinaire.
 - Délai maximum absolu (sans procédure) : **30 jours**.

Avertissement Légal

Le District 37 est seul responsable juridique du traitement des données. En cas de non-respect du cadre (ex: utilisation hors match à risque, non-suppression des images), la FFF peut retirer le matériel et se dégage de toute responsabilité.

Prochaine étape pour le District 37

Pour opérationnaliser ce dispositif, les documents spécifiques suivants sont impératifs :

1. Le **texte réglementaire exact** à insérer dans les Règlements Généraux du District 37.
2. La **fiche de poste / mission** pour le futur "Référent Caméra" du District.

DISTRICT DE FOOTBALL D'INDRE ET LOIRE

2 avenue Camille Chautemps – 37000 TOURS

☎ 02.47.32.24.11 ✉ secretariat@indre-et-loire.fff.fr / direction@indre-et-loire.fff.fr

🌐 <https://indre-et-loire.fff.fr/>



La commission détermine et retient les propositions suivantes lesquelles sont annexées au présent procès-verbal :

Annexe 1 : Proposition de modification réglementaire

Annexe 2 : Fiche de Mission – Référent Caméra Individuelle

Annexe 3 : Rôle précis et les obligations strictes du Référent Caméra Individuelle

Annexe 4 : Checklist arbitre : caméra individuelle

Annexe 5 : Modèle de rapport complémentaire spécifique à l'arbitre du District 37

Annexe 6 : Modèle de mail de transmission pour le Référent Caméra

Annexe 7 : Modèle de Tableau de Suivi du Matériel

Fin de la réunion à 23h30.

**Eric BOUCHER,
Secrétaire de séance**